

Séance du 20 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni le 20 septembre 2021 à 20h 00 dans la salle de réunions de la mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Présents :

Nicole BOUVIER	Dominique BÉCU	Thierry LANDAZ
Alain VIOUX	Andgel BOISSON	Jean-Louis LORANS
Aurélia MILETTO	Natacha HÉRON	Georges PEREIRA
Joël TRUCHET	Estelle FERLIN	Sylvie PLOTTIER

Absents excusés : Christophe RUSPINI, Anne PEPIN et Amandine REVET.

Pouvoirs : Christophe RUSPINI à Alain VIOUX et Amandine REVET à Nicole BOUVIER.

Secrétaire de séance : Joël TRUCHET

Mme le Maire informe les conseillers du décès survenu la veille, de M. Roger VERNIER qui a été conseiller municipal et 2^{ème} adjoint aux travaux durant 3 mandats de 1995 à 2014, et délégué communautaire de 2003 à 2014. La commune entière salue sa générosité et son investissement auprès de la mairie et de l'ex Communauté de Communes du Gelon et du Coisin. A sa mémoire une minute de silence est respectée.

Puis, elle demande si des conseillers ont des remarques à formuler sur le P.V. de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2021. Aucune remarque. Ce P.V. est approuvé à l'unanimité.

D) TRAVAUX : POINT SUR LES TRAVAUX ET LES DOSSIERS EN COURS

- Maison médicale : le marché de Maitrise d'œuvre (MO) a été publié. 13 offres ont été reçues et à l'issu de la 1^{ère} phase, 3 bureaux d'architecte ont été retenus. Une visite a été organisée sur place en présence de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Ils devront remettre leur offre de prix pour le 27 septembre au plus tard.
- Travaux de restauration de l'église : l'architecte doit remettre en mairie les pièces du marché de consultation des entreprises pour les travaux. Les devis ont été signés avec la société PACCARD pour la mise en conformité de la chambre des cloches, pour la sécurisation de la cloche principale, le coffret électrique et le renforcement de la ferme du beffroi de la cloche principale.
- Toilettes publiques : les devis pour la démolition des anciens WC publics et la fourniture et l'installation d'une cellule sanitaire ont été signés aussi.
- Boulangerie : les travaux de rénovation de la façade sont en cours de finition. La pose d'une porte automatique a été réalisée pour un montant de 5 335 € TTC.
- Ancien local pompier : le devis de rénovation de la toiture de ce bâtiment a été signé pour un montant de 29 022 € TTC.
- Les dossiers de demande de subvention pour l'église (intérieur et extérieur) et les travaux de réaménagement de la place des commerces, auprès de la Région et du Conseil Départemental sont terminés. Ils seront envoyés après signature en mairie.
- Route des Teppes : sur les voiries qui ont été refaites, de l'herbe pousse à certains endroits. Cela a été signalé au maître d'œuvre. Après plusieurs relances, l'entreprise qui a réalisé ces travaux interviendra dans les prochains jours pour reprendre ces malfaçons.
- Bouches incendie : un contrôle des bouches à incendie a été réalisé par une entreprise spécialisée. Le rapport a été transmis au SIAE (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau) de Chamoux sur Gelon. Celui-ci doit maintenant adresser en mairie les devis afin de corriger les anomalies constatées.

II) PERSONNEL : RENOUELEMENT DU CDD DE L'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL ET DE L'AGENT D'ENTRETIEN

II -1) Agent technique contractuel

Afin d'aider l'agent technique responsable des espaces verts, de la voirie..., la mairie a recruté, un agent technique saisonnier non titulaire pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 07/06/2021 au 30/09/2021 (délibération n°12/2021 du 15/03/2021).

L'agent technique titulaire est en arrêt maladie jusqu'au 30 septembre. Pour un bon fonctionnement du service, une prolongation de cet arrêt doit être envisagé au cas où ce soit nécessaire.

Pendant la durée de son absence, il est proposé de créer un contrat de remplacement en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Puis, lors de son retour et afin de travailler en binôme, il est proposé de créer un contrat d'accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Ces 2 emplois seraient pourvus par l'agent technique saisonnier actuel disponible pour les mois à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De créer un emploi de remplacement d'agent technique polyvalent à compter du 01/10/2021 et durant la période d'arrêt maladie de l'agent technique titulaire ;
- Puis lors de la reprise de l'agent technique titulaire, et afin de travailler en binôme, de créer un emploi d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité pendant une durée de 1 à 3 mois en fonction des nécessités de service ;
- De fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35heures/semaine ;
- De fixer la rémunération sur la base du 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

II -2) Agent d'entretien

Le CDD de 1 an de l'agent d'entretien se termine le 18/10/2021. La délibération n°24/2020 du 14/09/2020 qui a permis ce recrutement mentionne que cet emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des difficultés à recruter.

L'agent recruté ayant donné entière satisfaction durant cette 1^{ère} année, il est proposé de lui renouveler ce CDD de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 18/10/2023.

Cette proposition est votée à l'unanimité

III) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE D'AJUSTEMENTS DE CREDITS

L'article budgétaire « personnel non titulaire » est déficitaire. Il est proposé de prendre une décision modificative de virements de crédits afin d'augmenter cet article d'un montant de 5700 € en prenant les crédits sur des articles de recettes de fonctionnement excédentaires.

Cette proposition est votée à l'unanimité

IV) CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE (2022-2027)

Le Centre De Gestion de la Savoie (CDG 73) propose d'adhérer à une convention de participation pour la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance. Ainsi les agents pourraient s'assurer à des conditions avantageuses (tarifs intéressants et pas de questionnaire médical si souscription dans les douze mois qui suivent l'adhésion) pour les risques de perte de salaire liée aux arrêts maladie, ou invalidité. Ce sont les agents qui payent leur cotisation et la collectivité décide du montant de la participation forfaitaire qu'elle souhaite verser aux agents qui ont décidé de souscrire.

Avant d'adhérer à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire, la mairie doit saisir le Comité Technique Paritaire pour avis sur le montant de la participation employeur. Il est décidé à l'unanimité d'octroyer une participation communale de 10 € par mois et par agent à temps plein et de proratiser cette participation pour les agents à temps partiel et non complet. La prochaine séance du Comité Technique Paritaire (CTP) aura lieu fin septembre. La délibération devra donc être prise lors du prochain conseil municipal.

V) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES (2022-2025)

La mairie adhère au contrat groupe proposé par le CDG73 qui prend fin le 31/12/21.

Le Conseil municipal en séance du 1^{er} février 2021 a donné mandat au CDG73 pour négocier un nouveau contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires. C'est chose faite. Un nouveau marché a été signé avec le **groupement SOFAXIS/CNP** pour une durée de 4 ans.

Plusieurs formules d'assurance sont proposées et la mairie doit choisir avant le 15 décembre 2021.

Après discussion et à l'unanimité, il est décidé de souscrire aux formules suivantes :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : formule tous risques avec une franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire : taux de cotisation fixé à 6.14% de la masse salariale assurée ;
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTECL : formule tous risques avec une franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire : taux de cotisation fixé à 1.13% de la masse salariale assurée.

VI) COVID 19 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS D'URGENCE COVID 19 »

Le Département de la Savoie a décidé de maintenir le dispositif « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI » pour l'année 2021.

Le montant de la subvention maximale par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents : 1 500 € pour Bourgneuf. Les dépenses réalisées pendant la période allant du 1^{er} septembre 2020 jusqu'à la fin de l'année 2021 pourront être subventionnées à hauteur de 80 % et dans la limite de 1 500 €.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé au plus tard le 1^{er} novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès du Département de la Savoie une subvention afin de l'aider à financer les dépenses liées à la crise sanitaire de la COVID 19 pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 jusqu'à la fin de l'année 2021 ;
- **Autorise Mme le Maire** à signer tous les documents concernant cette demande.

VII) QUESTIONS DIVERSES

VII -1) Déneigement

Le déneigement de la commune est assuré par l'agent technique municipal. En complément et en appuis lors des grosses chutes de neige un agriculteur intervient avec son propre tracteur équipée d'une étrave fournie par la commune. L'équipement de ce tracteur permettant d'utiliser cette étrave est aussi à la charge de la commune : 3 300 € en 2015.

La convention entre la commune et l'agriculteur arrivant à échéance, à l'unanimité le conseil décide de proposer le renouvellement de cette convention triennale aux mêmes conditions.

VII -2) Schéma directeur cyclable

Circulation : Madame le Maire rappelle que plusieurs habitants l'ont informé de vitesses excessives, tant par des voitures que par des camions, tant en agglomération que hors agglomération sur tous les secteurs de la commune. Elle rappelle que hors agglomération les routes départementales sont gérées par le Conseil Départemental. En agglomération, les voiries sont gérées par la commune. Mais, la RD 925 qui traverse Bourgneuf doit aussi permettre le passage des convois exceptionnels. A ce titre, l'Etat et Conseil Départemental interviennent dans la gestion de cette route. De plus, les aménagements en place doivent permettre le passage de ces convois exceptionnels.

Sont ainsi abordés entre autres :

- La vitesse excessive sur la RD 73 entre la Grande Croix Aiguebelle et Barouchat.
- Le problème de la circulation automobile sur la piste cyclable entre le lieu-dit Barouchat et le lieu-dit Saint-Arnaud à Aiguebelle. La circulation n'est autorisée que pour les engins agricoles dont les exploitants travaillent les terres uniquement accessibles par cette piste. Or, d'après les informations recueillies, de nombreuses voitures et parfois fourgons / camions l'empruntent chaque jour.

Elle propose d'étudier les possibilités qui pourraient être offertes par le schéma directeur cyclable afin de réduire la vitesse là où cela serait possible.

Schéma Directeur Cyclable mené par la CC Cœur de Savoie : Les documents cartographiques des aménagements cyclables qui pourraient être préconisés ont été présentés en comité des Maires. L'idée principale est de mettre en place des moyens de transports doux pour se rendre au travail.

Les cartes des aménagements projetés sur Bourgneuf ont été reçues par mail le 10 septembre.

Chaque conseiller est invité à donner son avis pour apporter des propositions claires et partagées au bureau d'étude : pour le bourg une majorité de conseillers choisit l'installation d'un type de voie dite CVCB encore expérimentale, qui semble ralentir les véhicules et permettre de circuler en sécurité.

Ailleurs la CC Cœur de Savoie et le Département auront à se prononcer sur la création d'une piste cyclable dédiée entre Cottier et le Pont d'Aiton, et une voie verte rive droite du Gelon.

Afin d'affiner le jugement de chacun et discuter ces possibilités, à la demande du Maire l'agence qui a réalisé l'étude et les techniciens de Cœur de Savoie viendront en mairie rencontrer les **élus tous invités** le 27 Septembre à 17h 30.

VII -3) Chauffage de la salle des fêtes, du bâtiment mairie et des locaux techniques

Le prestataire actuel ne permettant toujours pas de bénéficier d'un chauffage opérationnel (nombreux dysfonctionnements non résolus), la commune a procédé à la résiliation du contrat qui prendra fin le 31 Octobre. Le contrat d'un nouveau prestataire débutera le 1^{er} Octobre.

VII -5) Ateliers séniors

En partenariat avec la mairie, l'UFOLEP (Union Françaises des Œuvres Laïques d'Education Physique) proposera prochainement divers ateliers (manger, bouger, santé préservée) dans la salle des fêtes.

VII -4) Bulletin municipal annuel

A l'unanimité, il est décidé de reconduire le bulletin municipal annuel pour 2021.

La séance est levée à 22h 30.

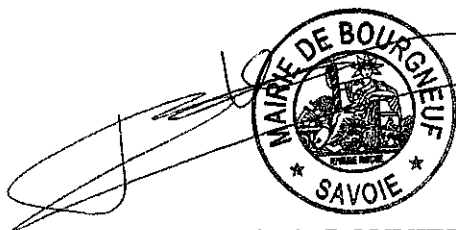
Fait à Bourgneuf, le 11 octobre 2021

Le secrétaire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem of a bear, surrounded by the text 'MAIRE DE BOURGNEUF' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with two small stars on either side.

Joël TRUCHET

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem of a bear, surrounded by the text 'MAIRE DE BOURGNEUF' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with two small stars on either side.

Nicole BOUVIER